

Travail sur l'histoire. Accès aux archives : qui est responsable de la régression en cours ?

Lundi 22 Février 2021

[Pierre Chaillan](#)

La consultation des documents classés secret-défense est à nouveau limitée. Si associations de mémoire, historiens et archivistes se mobilisent, certains s'accommoderaient-ils trop de ce recul ?

Des censures étatiques et académiques

Annie Lacroix-Riz Professeure émérite d'histoire contemporaine à Paris-VII, chercheuse



L'État nous ramène aux années 1960, où Robert Paxton, confronté au veto des Archives nationales sur les fonds originaux, dut, pour écrire la France de Vichy (1973), compter sur les fonds allemands confisqués par l'armée américaine et transférés à Washington. La loi sur les archives de 1979, avec sa généreuse prescription de trente ans, fut peu appliquée, un délai de soixante ans bloquant les documents classés secret-défense. La Seconde Guerre mondiale s'ouvrit entre la circulaire Jospin d'octobre 1997 déclassifiant les fonds 1939-1945 et l'arrêté de décembre 2015 libérant l'instruction de tous les procès (quel que soit leur terme) consécutifs au conflit. La loi sur les archives de juillet 2015 a fixé à cinquante ans la communication des documents secret-défense. L'État a réaffirmé, en septembre 2018, sa volonté de « vérité » - sur la si significative affaire Maurice Audin.

Depuis lors, sur le tabou colonial comme sur le reste, le verrouillage règne et les appels à pétition du monde académique français fleurissent. Dans la rubrique « Idées » du *Monde* du 26 janvier 2021, un trio (historien, politiste et juriste) tonne contre le « règlement absurde (du) secret-défense étendu aux documents classifiés depuis 1934 ». Pas absurde, logique : c'est à l'été 1934 que Pétain et Laval, ministres du gouvernement Doumergue, furent placés à titre définitif par la cime du capital financier français à la tête d'un État fasciste planifié depuis les années 1920, sur les modèles italien puis allemand. Ce complot, dont le 6 février marqua une étape majeure, est prouvé par des milliers de documents, notamment aux Archives nationales (F7, police générale, et W3, instruction de la Haute cour de justice, 360 cartons). Ils avèrent les écrits clandestins de Marc Bloch, de plus en plus accusateurs entre son *Étrange Défaite* de 1940 et le printemps 1944, sur la conjuration fasciste contre la République, la liquidation des alliances extérieures salvatrices et le sabotage de la défense nationale.

L'historiographie dominante jure révéler l'historien mais refuse depuis trente ans de débattre de sa thèse. Les historiens qui ont dépouillé les fonds se sont heurtés à la croisade de l'Institut d'études

politiques, dictateur de l'histoire contemporaine. Depuis les années 1950, l'héritier de l'École libre des sciences politiques combat bec et ongles toute recherche archivistique sur le « fascisme français » : après l'équipe René Rémond-Raoul Girardet, le tandem Serge Berstein-Michel Winock a insulté « les *“historiens” (sic) étrangers* » ignorants de « l'essence » française. Ces censeurs ont chassé du paysage académique l'Américain Robert Soucy, bon analyste des « deux vagues » du « fascisme français » et de ses liens organiques avec le capital financier. Depuis sa *Synarchie ou le mythe du complot permanent* (Perrin, 1998 et 2012), Olivier Dard, conférencier de l'Action française qui a « oublié » en 2018 que « le maître » Maurras était resté antisémite sous l'Occupation, ridiculise – avec le soutien de l'historiographie médiatisée, agacée par l'irrespect envers nos « élites » apolitiques ou patriotiques – un putsch forgé par les « *complotistes* ».

L'Université n'a pas « regardé en face (...) les blessures du passé ». L'étouffoir, et avec quelle énergie, a poussé des doctorants à l'abandon. D'ailleurs, qui le trio vise-t-il en dénonçant « *tous les écrits et discours militants conduits sans rigueur, ni méthode scientifique* » ou « *la petite musique sur “l'État profond”* » ? L'indignation contre la censure étatique serait plus crédible si l'historiographie médiatisée n'avait œuvré, par l'autocensure et la censure, au recul scientifique désormais assumé par l'État.

déficit démocratique et moyens en berne

Françoise Bosman Conservatrice générale honoraire du patrimoine



Les archives publiques sont le cœur des Archives nationales dès la Révolution et des Archives départementales dès 1800. La première loi au monde sur les archives, en 1794, énonce que la nation forge une mémoire par les actes législatifs, réglementaires et administratifs qu'elle produit jour après jour, et qu'elle en est redevable aux citoyens. Ainsi sont d'abord collectés les titres des ordres abolis de la royauté, de la noblesse et du clergé, dans un maillage géographique original, du national au départemental et au local. Les communes et les hôpitaux en effet avaient, dès l'Ancien Régime, géré leur production archivistique. Puis, les archives privées rejoignent peu à peu le service public des Archives : fonds notariaux, grandes familles, scientifiques, intellectuels, associations à partir du XIXe siècle, entreprises après 1945, syndicats, mouvements sociaux, cabinets d'architecture vers 1986.

Pour être communiqués au public, les fonds doivent être collectés auprès de leurs divers producteurs, nettoyés ou désinfectés si nécessaire, triés, classés, inventoriés, indexés, conditionnés, cotés, rangés, conservés dans des dépôts spécifiques, l'informatisation et la numérisation s'y ajoutant à présent.

Dans toute la chaîne archivistique, la première grande peur est d'en avoir trop. À partir des années 1985, pour les fonds des grandes administrations centrales, des tableaux de tri ont été élaborés en commun avec les services versants pour décider ensemble de l'importance des dossiers les uns par rapport aux autres, et accueillir sélectivement les fonds au terme d'une concertation approfondie. Ces tableaux de tri n'ont jamais été portés à la connaissance des lecteurs des salles de lecture, un manquement à la transparence due aux citoyens. L'idéal, cependant, c'est toujours quand un producteur s'en remet à l'archiviste pour vider caves et réserves, comme cette mine des dossiers des succursales d'Afrique du Nord du Crédit foncier stockés dans un vaste hangar de Levallois-Perret et récupérés dans les années 2000, un fonds indispensable à l'histoire économique de la colonisation.

La deuxième grande peur est de ne pas en avoir assez quand le producteur vient livrer lui-même ses archives, l'archiviste risquant de devoir traiter un fonds tronqué des informations les plus essentielles. C'est la configuration assez générale des archives des ministres et des cabinets ministériels que ceux-ci doivent remettre à l'État au terme de leurs missions, ce qui n'empêche pas, quelques années plus tard, de voir fleurir des fonds dits privés de ces mêmes ministres, gérés longuement par des fondations. Dans certains cas extrêmes, ce sont les salariés qui protègent le fonds d'archives de leur entreprise privée quand le patron se sauve : Metaleurop Nord en 2004, une des plus vieilles fonderies d'Europe.

Dans le traitement des fonds, les archivistes déterminent leurs urgences. Ici intervient la troisième peur : faire l'inventaire des fonds dangereux, donc non valorisants. Un exemple : le fonds des syndicats patronaux de la charte du travail gisait depuis trop longtemps dans la cave du ministère du Travail, ainsi que les dossiers de condamnation de leurs dirigeants, puis de leurs rapides amnisties. Il ne fut classé qu'en 1990 et enfin conservé aux Archives nationales. L'amnésie jouait le rôle d'une amnistie supplémentaire, retardant les études historiques.

Dès la création du réseau des Archives de France, la loi prévoit que tout citoyen a sa place dans les salles de lecture. C'est alors qu'intervient une quatrième peur : s'orienter dans le maquis des inventaires et oser attaquer les murailles des cartons et registres. Toute recherche approfondie - demande du temps, de la curiosité, de la passion. Les citoyens à qui il reste le samedi pour venir consulter n'ont évidemment pas une marge de manœuvre suffisante, malgré tous les conseils prodigués par les archivistes et les associations tels les cercles de généalogistes. Le public amateur entre donc aux Archives avec hésitation. Il faut un certain moment d'expérimentation avant de maîtriser sa recherche.

C'est pourquoi la cinquième peur, celle des publics avertis, pose question de manière cruciale. Comment expliquer que les chercheurs ne consultent pas les fonds à leur disposition dès que les délais de communicabilité le leur permettent, sachant que maints délais sont déjà bien trop longs ? Les ouvertures du gouvernement Jospin ont été insuffisamment mises à profit, ce qui se répercute notamment sur les sujets confiés aux futurs diplômés. Ce sont les historiens anglo-saxons et américains qui ont fait, les premiers, les récits étayés et novateurs consacrés à l'histoire de France au XXe siècle, Seconde Guerre mondiale et guerre froide tout particulièrement.

La conclusion s'impose d'elle-même : les restrictions gouvernementales actuelles posées illégitimement sur les fonds dits sensibles en disent long sur le fait que l'histoire et les salles de lecture des Archives sont des champs de bataille, qu'on le veuille ou non, et que les fonds inertes sur leurs rayonnages ou ailleurs sont évidemment chauds comme la lave quand ils remontent au jour. Chacun porte la responsabilité de l'étiollement de la loi révolutionnaire sur les archives à

chaque maillon de la chaîne. Refonder les Archives de France est aujourd'hui un impératif - démocratique, une cause citoyenne exemplaire comme pour tout autre secteur de la fonction publique.